



**DECISION DU MAIRE N° DC – 2025 – 37**  
**MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE GRANGE BLANCHE**  
**POUR LE GOUTER DU CARNAVAL**

**Le Maire,**

Vu l'article L. 2122-21.1° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2023-17.5° du Conseil municipal en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 donnant délégation au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales en matière de louage de choses ;

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition de locaux ou espaces publics extérieurs appartenant à la Ville, entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et les parents délégués de l'école Grange Blanche,

Considérant la demande formulée par les parents délégués de pouvoir occuper à titre exceptionnel les locaux scolaires le jeudi 3 avril 2025,

Considérant que la demande de mise à disposition des locaux se limite à l'occupation de la salle de restauration ou du jardinet à l'entrée (selon la météo) et que l'effectif attendu avoisine les 150 personnes (enfants et parents),

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** La Commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition la salle de restauration de l'école GRANGE BLANCHE, bâti appartenant à la Ville

**Article 2 :** La mise à disposition des espaces précités de l'école GRANGE BLANCHE est effectuée à titre gratuit.

**Article 3 :** La mise à disposition est conclue uniquement pour le Jeudi 3 Avril 2025 de 15h30 à 18h30,

**Article 4 :** La présente décision sera

- Inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- Publiée sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune,
- Amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le :
- La mise en ligne sur le site Internet de la Collectivité le :

Tassin la Demi-Lune, le 31 mars 2025



Le Maire,

Katia PECHARD, pour le Maire empêché

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20250331-DC-2025-37-AI  
Date de réception préfecture : 03/04/2025